

DE L'INDISSOLUBILITE DU MARIAGE



Le mariage est-il indissoluble ? De quel droit l'est-il, de droit naturel, de droit positif divin ou de droit ecclésiastique ? Jusqu'où s'étend cette indissolubilité ? Est-elle si absolue qu'elle n'admette jamais d'exception ? Que répondre aux objections que les adversaires de l'indissolubilité du mariage nous opposent au nom de l'Écriture, de la tradition, de l'histoire, des intérêts les plus graves de l'individu, de la famille et de la société ? Donner à ces diverses questions — d'autant plus pratiques même en notre pays que la loi sur le divorce y est malheureusement reconnue et sanctionnée par le pouvoir fédéral — une solution complète au point de vue de l'enseignement catholique, tel sera l'objet de deux entretiens, au cours desquels nous nous appliquerons plus à l'exposition détaillée de la doctrine, qu'aux preuves multiples que pourrait exiger un auditoire qui ne partagerait pas nos croyances.

I

Notions préliminaires sur l'indissolubilité des contrats : et sur le droit naturel

1^o *De l'indissolubilité des contrats.* — On distingue, dans les contrats, une double dissolubilité : l'une *intrinsèque* et l'autre *extrinsèque*. La première consiste en ce que les contractants eux-mêmes ont le pouvoir de briser le contrat. Une telle dissolubilité suppose donc essentiellement que les obligations découlant du contrat peuvent être détruites de la même manière qu'elles ont été assumées, c'est-à-dire par le consentement mutuel des parties contractantes, quoique par ailleurs certaines formalités puissent être prescrites par le droit positif pour que la résiliation du contrat se fasse licitement et même valablement, comme certaines formalités l'avaient été pour que ce contrat fût légitime et valide à son origine.

La dissolubilité *extrinsèque* d'un contrat consiste en ce que, en vertu de son autorité, propre ou déléguée, le législateur a le pouvoir de briser lui-même le lien qui résulte de ce contrat, de mettre fin aux obligations qui en découlent, en un mot, de le *résilier* au sens